

## Principes et questions fréquentes

### • **Présentation de i-Prof :**

application de gestion des personnels de l'Education Nationale, i-Prof est devenu le portail nécessaire pour avoir des infos personnelles (carrière, AGS...) et procéder à toutes les demandes (stages, permutations, mouvement...). Lien direct depuis le site du SNUipp : <http://69.snuipp.fr/>

### • **Comment sont attribués les postes ?**

**Tous les postes sont attribués au barème (AGS),** sauf priorité ou sujétion particulière. En cas d'égalité de barème c'est l'âge qui départage les candidats (au bénéfice du plus âgé). Attention aux fausses idées ! Le rang du vœu n'est en aucun cas pris en compte pour départager les candidats. L'ordre des vœux est donc uniquement l'ordre de préférence du collègue concerné.

### • **Qu'est-ce qu'une bonification ?**

Des bonifications sont accordées aux collègues titulaires victimes d'une fermeture. Il peut ainsi obtenir un poste dans son école, sa commune, sa circonscription, s'il le demande.

Une bonification dite «de reconduction» est accordée aux personnels nommés lors de la phase principale du mouvement sur certains types de postes : "animation soutien ZEP", décharges complètes ou associées publiées dans les mêmes termes que l'année précédente.

### • **Le poste que je voulais demander apparaît bloqué. Faut-il que je demande autre chose ?**

Non, il peut être demandé car un autre poste de la même école ou même celui-là pourrait se libérer en cours de mouvement. En revanche, il est sûrement sage de ne pas demander que des postes bloqués...

### • **Peut-on demander un poste de Maître Formateur ou un poste de l'enseignement spécialisé si l'on ne remplit pas les conditions nécessaires ?**

Oui (sauf pour les postes E et G), mais la nomination sera faite à titre provisoire (TP). Eventuellement une priorité de reconduction ASH peut être accordée. Dans certaines classes en établissement spécialisé, des sujétions particulières sont à respecter, il faut dans tous les cas se renseigner auprès des établissements concernés (et/ou participer à une réunion d'information préalable).

### • **Quels postes demander lorsqu'on travaille ou qu'on veut travailler à temps partiel ?**

En principe, il est possible de demander tous les types de postes. C'est à l'administration de compléter ensuite le service mais l'IA demande :

- aux mi-temps de postuler uniquement sur des postes entiers, des services partiels associés (quotité de service : 100%, 75% et 50%).

- aux 3/4 de temps de postuler uniquement sur des postes entiers et des services partiels associés (quotité de service : 100%, 75%, 50% + 25%, 3 X 25%).

La demande de temps partiel n'est pas compatible avec les postes de remplaçants.

### • **Un titulaire mobile perçoit-il l'ISSR pendant toute la durée de ses remplacements ?**

Non, l'indemnité est supprimée dans 3 cas :

- s'il est affecté dès la rentrée, sur un remplacement jusqu'à la fin de l'année,
- si le poste sur lequel il effectue le remplacement devient budgétairement vacant en cours d'année (congé parental...) et qu'il reste sur le poste,
- si le remplacement est effectué dans le même groupe scolaire que son école de rattachement (élémentaire et maternelle). De plus, depuis la rentrée 2008, l'ISSR est versée seulement les jours effectifs de remplacement.

### • **Si je demande une école primaire (comprenant des classes enfantines et des postes élémentaires), comment se fait la répartition des classes ?**

Ces postes apparaissent sous deux appellations différentes : *ENS CL ELE* pour les classes élémentaires et *ENS CL MA* pour les classes enfantines. Cette nomination doit être respectée dans l'affectation des classes mais un collègue nommé en classe enfantine peut avoir une partie de ses élèves d'âge élémentaire et inversement (GS-CP la plupart du temps).

Attention : en cas de fermeture dans ces écoles, c'est le dernier arrivé sur l'école qui

est victime quelle que soit son affectation (enfantine ou élémentaire).

### • **Comment être informé du résultat du mouvement ?**

Grâce au site internet du SNUIPP :

**<http://www.snuipp.fr/69>**

Accès géographique pour tous et projet personnel de nomination pour les syndiqués avec leur code.

### • **Qu'est-ce qu'un poste d'animation soutien ZEP (ou remplaçant ZEP) ?**

La plupart du temps, **il s'agit d'un poste classe**, c'est-à-dire ordinaire.

La personne nommée remplace alors, dans sa classe et pour l'année, un collègue qui assure le travail de Zépien sur l'école. La nomination est faite à Titre Provisoire (TP), avec une bonification de barème attribuée pour ce poste l'année suivante, s'il existe encore dans l'école et s'il a été obtenu en phase principale du mouvement.

### • **Voeux par secteurs géographiques**

Il s'agit d'un vœu regroupant des postes de même nature sur une commune ou un secteur. Dans ce cas, on n'a pas le choix de l'école : c'est l'ordinateur qui affecte le collègue en commençant par l'école la moins demandée et ayant le plus de postes vacants, en clair, probablement la plus difficile du secteur. Ces collègues sont nommés à TD dès la phase principale du mouvement sur cette école mais peuvent demander à modifier jusqu'en décembre, cette nomination à TD en TP (titre provisoire)

### • **Titulaires mobiles**

Ces collègues assurent les remplacements dans les classes. Il y a en principe 2 types de remplaçants : les titulaires mobiles MC (qui sont susceptibles d'être nommés en remplacement sur tout le département bien qu'affectés sur une circonscription) et les ZIL (qui assurent les remplacements, en principe, sur une zone réduite).

## Barème du mouvement

Le barème du mouvement du département du Rhône n'est constitué que de l'AGS - Ancienneté Générale des Services - constituée de l'ensemble des services pris en compte pour l'ouverture des droits à pension (services de stagiaire et titulaire des 3 fonctions publiques et services auxiliaires validés ainsi que le service national). C'est un acquis du SNUipp qui revendique la suppression de la note de tous les barèmes (inéquité entre les collègues en fonction de leur circonscription, de leur IEN, en contradiction avec l'esprit de travail en équipe...). Cette revendication a été approuvée par l'immense majorité des collègues consultés sur cette question lors de demi-journées d'information syndicale.

<b>AGS :</b> (au 1er janvier de l'année en cours) <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 point par an</li><li>• 1/12 ème de point par mois</li><li>• 1/360 ème de point par jour</li></ul>	<b>Bonification :</b> Séjour en campagne, en REP, en RAR, en ASH, sur des postes de directions, de conseillers pédagogiques, peuvent, sous certaines conditions (voir page 16) donner droit à des bonifications.
--	---

### Important :

- **A barème égal**, les candidats sont départagés :
  1. par l'**AGS** (au bénéfice de la plus grande).
  2. par l'**âge** (au bénéfice du plus âgé, au jour près)

## Bonifications de barème

Depuis 2010, les priorités utilisées les années précédentes sont remplacées par des **bonifications** (points supplémentaires ajoutés au barème). Elles sont mises en place pour les personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les personnels reconduits sur certains types de postes, les personnels reconnus handicapés ainsi que les enseignants réintégrant après un congé parental. L'attribution de priorités sur les postes de l'ASH reste en vigueur.

## Personnels touchés par une mesure de carte scolaire

<b>1000 points</b>	<b>Nomination dans l'école ou dans le groupe scolaire</b> Le maintien sur le poste occupé est ajouté par l'administration en fin de liste de vœux s'il n'est pas sollicité
<b>800 points</b>	<b>Nomination dans la commune</b> (ou l'arrondissement pour Lyon)
<b>600 points</b>	<b>Nomination dans la circonscription</b>
<b>400 points</b>	<b>Nomination dans la circonscription la plus proche</b> du groupe scolaire d'exercice uniquement lorsque le nombre de postes vacants dans la circonscription est inférieur au nombre de collègues touché(e)s par une mesure de carte scolaire
<b>200 points</b>	<b>Nomination sur d'autres types de postes</b> (décharges, remplacement ZEP, ZIL, ...)

## Autres bonifications

<b>900 points</b>	<b>Nomination</b> sur le seul poste pouvant être attribué à titre définitif et répondant aux exigences liées au handicap (situation très exceptionnelle)
<b>500 points</b>	<b>Nomination des personnes handicapées</b> sur un poste offrant une meilleure adéquation poste/handicap
<b>400 points</b>	<b>Réintégration après congé parental sur un poste de l'école puis de la commune voire de la circonscription</b> pouvant être attribués à titre définitif (valable une seule fois au retour du congé parental)
<b>300 points</b>	<b>Maintien</b> sur décharges complètes ou associées publiées dans les mêmes termes que l'année précédente,
<b>100 points</b>	<b>Maintien</b> sur poste de remplaçant soutien Animation ZEP et sur décharge IMF
<b>100 points</b>	<b>Attribués aux personnels dont la situation présente un caractère d'extrême gravité</b>

**Remarque : Sauf dans le cas de maintien sur un poste précis, aucune distinction de bonification n'est faite entre les postes maternels ou élémentaires**

\* on entend par nature différente : cl. elem., mat. ou cl. mat. en école elem.

Aucune priorité n'est accordée sur des postes ASH ou des CLIN aux victimes de carte scolaire (sauf si celles-ci sont déjà sur ce type de postes)

NB : • en cas de réouverture du poste lors des ajustements de rentrée, l'enseignant concerné pourra, au choix :

- revenir sur le précédent poste

- rester sur le poste obtenu au mouvement (NB : dans le cas où la nomination s'est faite grâce à la bonification : nomination à TP et retour obligatoire l'année suivante sur le poste précédent)

• lorsque dans une même école ou un groupe scolaire, plusieurs enseignants ont été nommés avec bonification, aucune différence ne sera faite entre eux ultérieurement, même s'ils ont bénéficié de bonifications différentes.

Certains personnels exerçant en REP, en ASH, exerçant ou ayant exercé sur des postes de direction ou de conseillers pédagogiques, bénéficient d'une majoration de points dans les opérations du mouvement (et seulement pour le mouvement).

Attention, ces majorations répondent à des critères très précis et ne sont accordées que lorsque ceux-ci sont tous remplis.

Pour exemple, la majoration REP n'est accordée qu'aux collègues ayant exercé 3 ans en REP **et y exerçant au moment de la participation au mouvement.**

En clair, un(e) collègue ayant travaillé 10 ans en REP mais qui en est parti(e) - même depuis peu - ne peut plus prétendre à la bonification. En revanche, les points direction et conseillers pédagogiques sont acquis même si on a quitté la fonction.

### Stabilité des personnels

Une majoration de barème (cumulable avec les autres bonifications) est attribuée aux collègues nommés à titre définitif et ayant exercé au moins 3 années consécutives sur le même poste ou la même école (depuis le 01/09/2007).

Durée	Majoration de points
3 ans	3 points
4 ans	4 points
5 ans et plus	5 points

### Séjour en REP

Une bonification est attribuée aux collègues **actuellement en exercice en REP et depuis au moins trois années consécutives** (dans la même école ou non), l'année actuelle comptant pour une, y compris celles effectuées dans un autre département.

Durée du séjour	Majorations de pts
3 ans	1 point
4 ou 5 ans	1,5 point
6 ans et plus	2 points

### Séjour en RAR

Une bonification est attribuée aux collègues en fonction dans une des écoles du Réseau Ambition Réussite (directeurs ou adjoints effectuant au moins la moitié de leur service en RAR) et **ayant effectué 5 années consécutives au moins** dans un Réseau Ambition Réussite à compter du 1er septembre 2006. Cette mesure prend effet au mouvement 2011.

Durée du séjour	Majorations de pts
5 années consécutives et plus	4 points

### Séjour en ASH

**(non cumulable avec la REP, la plus forte majoration sera appliquée)**

Une bonification est attribuée aux collègues **non spécialisés actuellement en exercice dans l'ASH (enseignement spécialisé) et depuis au moins deux années consécutives** (dans le même établissement ou non), l'année actuelle comptant pour une.

Durée du séjour	Majorations de pts
2 ans	3 points
3 ans et +	5 points

### Direction

Une bonification est attribuée aux collègues **exerçant actuellement ou ayant exercé sur un (des) poste(s) de direction** (les intérimaires d'au moins un an sont comptabilisés).

Contrairement aux autres bonifications, celle-ci **augmente chaque année** mais est plafonnée à 7 points.

Elle **est conservée, même lorsqu'on a quitté la direction.**

mais ne s'applique qu'aux vœux portant sur des directions (sauf écoles d'application et établissements spécialisés).

Durée de la fonction	Majorations de pts
1ère année	2 points
2ème année	+ 1 point
par année suivante	+ 0,5 point (maxi : 7 pts)

### Conseillers Pédagogiques

Une bonification est attribuée aux collègues **exerçant actuellement ou ayant exercé sur un (des) poste(s) de conseiller pédagogique** (années de «faisant fonction» comprises). Comme pour la bonification direction, celle-ci **augmente chaque année** mais est plafonnée à 7 points.

Elle **est conservée, même lorsqu'on a quitté un poste de conseiller pédagogique** mais ne s'applique qu'aux vœux portant sur des postes de conseillers pédagogiques après réussite au CAFIPEMF.

Durée de la fonction	Majorations de pts
1ère année	2 points
2ème année	+ 1 point
par année suivante (dans la limite de 10 ans)	+ 0,5 point (maxi : 7 pts)



# Mouvement 2012 : photographie



Barèmes obtenus en phase principale du mouvement 2012 (classés par ordre croissant) en élémentaire et en maternelle. Attention : seuls sont mentionnés ici les postes d'adjoints obtenus sans aucune priorité de carte scolaire ou de reconduction, et nous n'avons reporté que les communes ayant au moins deux nominations.

## Adjoint élémentaire

	Nbre	+fortt Barème	+ petit Barème	Moyenne
Lentilly	2	30,836	29,272	30,054
Odenas	2	37,053	21,333	29,193
Lyon 2	4	34,250	12,914	26,165
Brindas	3	30,250	20,778	24,120
Lyon 6	6	32,250	13,333	23,112
Chaponost	2	29,217	16,722	22,970
Soucieu en Jarrest	2	28,178	15,333	21,756
Sathonay Camp	4	29,289	16,333	21,572
Jonage	4	30,344	14,333	21,312
L Arbresle	2	21,611	20,833	21,222
Lyon 5	5	34,264	7,333	21,199
Tassin La Demi Lune	3	25,958	11,333	20,470
Dardilly	6	37,753	7,672	18,703
Lyon 1	3	25,994	14,833	18,663
Lyon 4	5	34,203	12,292	18,366
Francheville	6	39,892	9,908	18,324
Ternay	2	18,728	17,333	18,031
Caluire	4	35,969	9,500	17,034
Bourg De Thizy	2	17,333	14,253	15,793
Brignais	3	25,594	6,947	15,458
Lyon 3	16	30,250	7,333	14,911
Mions	3	15,794	13,994	14,707
Oullins	6	37,000	4,150	14,050
Lyon 9	14	29,272	3,333	13,804
Craponne	5	18,333	9,819	13,756
Chazay D Azergues	3	17,281	11,333	13,461
Lyon 7	12	20,333	13,167	12,760
Irigny	5	14,789	10,219	12,747
Brussieu	2	12,833	11,333	12,083
St Genis Les Ollieres	3	17,769	8,333	11,478
St Genis Laval	5	17,261	8,333	10,819
Ste Consorce	2	13,117	8,333	10,725
Corbas	2	11,833	8,833	10,333
Grigny	3	13,333	7,833	10,166
St Jean Ardieres	4	12,500	7,333	10,125
Belleville	2	13,333	6,697	10,015
Givors	7	15,333	6,333	9,974
Ecully	6	14,333	7,122	9,960
Décines	6	24,164	5,333	9,803
Feyzin	4	17,231	4,328	9,711
Tarare	4	16,333	5,167	9,668
Villeurbanne	31	28,319	4,128	9,336
Meysieu	7	12,333	4,289	9,294
Villefranche	11	14,333	5,803	9,286
Fleurieux / Arbreste	2	9,331	8,956	9,144
Rillieux	6	10,997	5,833	9,007
Bron	11	16,036	4,211	8,192
Lissieu	3	8,161	6,333	7,207
Lyon 8	17	34,597	2,333	7,018
St Priest	12	22,156	3,333	6,968
Pierre Benite	2	7,511	6,333	6,922
Neuville	2	7,314	6,333	6,824
Vaulx en Velin	23	20,333	1,333	5,857
La Mulatiere	2	5,333	5,333	5,333
St Fons	12	5,333	1,333	3,250
Vénissieux	26	5,833	1,333	3,235

### Elementaires (1 nomination)

St-Lager (38,481)- Collonges Mt d'Or (33,453)- Villié Morgon (30,217)- Pommiers (27,992)-Couzon Mt d'Or (26,028)- Morancé (25,483)- St Laurent d'Oingt (24,933)- Condrieu (24,750)- Genay (24,617)- Limas (24,256)- St-Symphorien/Coise (24,242)- Anse (23,342)-Marnand (21,333)- Sérézín du Rhone (20,333)- St-Germain Mt d'Or (20,333)- Ampuis (20,292)- Marennas (20,156)- Pont Trambouze (20,156)- St-Bonnet de Mure (19,333)- St-Germain/l'Arbresle (19,333)- Vaugneray (16,833)- Fleurie (16,114)- St-Didier Mt d'Or (15,914)- Regnie Durette (15,342)- Marcilly d'Azergues (15,333)- Solaize (15,333)- Meys (15,297)- Pusignan (15,050)- Charbonnières les Bains (14,833)- Chaussan (14,333)- Fontaines/Saone (14,333)- St-Andéol le Chateau (14,333)- Thel (14,333)- Albigny/Saone (13,333)- Ambérieux Azergues (13,333)- St Jean de Touslas (13,333)- Cailloux/Fontaines (13,136)- Montagny (12,342)- Chambost Longessaigne(12,333)- Cogny (12,333)- Lacenas (12,333)- St-Clement de Vers (12,333)- St-Cyr Mt d'Or (12,333)- St-Laurent d'Agnay (12,333)- Grézieu la Varenne (11,706)- Taponas (11,333)-Valsonne (10,903)- Thurins (10,856) - Poleymieux Mt d'Or (10,806)- Denicé (10,561)- Marcy (10,333)- St-Clément les Places (10,047)- Frontenas (8,333)- Belmont Azergues (8,083)-St-Jean des Vignes (6,833)- Ranchal (4,833)- Chenelette (3,333)

## Adjoint maternelle

	Nbre	+fort Barème	+petit Barème	Moyenne
Caluire	2	27,719	18,239	22,979
Chassieu	2	8,161	7,333	7,747
Collonges Mont D Or	3	18,281	7,969	12,194
Feyzin	4	26,514	6,994	12,355
Francheville	4	19,333	10,339	14,683
Givors	5	15,514	10,628	13,744
Grézieu La Varenne	2	30,217	15,333	22,775
Grigny	4	33,144	11,744	22,594
Jonage	2	40,544	17,333	28,939
La Mulatiere	2	10,083	5,833	7,958
Lyon 1	7	40,881	16,333	26,639
Lyon 2	4	36,294	14,122	20,780
Lyon 3	6	25,925	9,333	17,432
Lyon 6	2	30,994	18,333	24,664
Lyon 7	16	42,264	6,833	16,522
Lyon 8	9	24,219	5,994	11,253
Lyon 9	11	20,333	5,833	11,470
Meysieu	2	29,750	8,203	18,977
Oullins	6	20,156	5,333	11,718
St Fons	7	5,333	3,333	4,095
St Genis Laval	3	16,319	12,497	14,112
St Priest	12	24,989	3,333	7,965
Ste Foy Les Lyon	3	37,797	34,286	35,756
Tassin Demi Lune	2	16,333	16,333	16,333
Vaulx En Velin	14	8,833	3,333	5,431
Vénissieux	14	36,383	3,333	10,359
Villefranche	10	28,219	9,331	19,608
Villeurbanne	12	25,156	6,333	11,530

### Maternelles (1 nomination)

Champagne Mt d'Or (35,30)- Limonest (34,40)- Gleize (32,32)- Craponne (32,16)- St-Symphorien Coise(31,26)- Sain Bel (30,35)- Ampuis (29,69)- Anse (28,14)- Montrottier (28,04)- Cours la Ville (25,22)- Albigny sur Saone (23,16)- Sathonay Camp (21,33)- St-Maurice Dargoire(21,33)- Echallas (21,24)- St-Andéol le Chateau (20,83)- Brindas (20,33)- Lyon 4 (20,15)- Ste-Consorce (19,33)- Dracé (18,33)- Brussieu (17,93)- Corbas (17,33)- Orlenas (17,33)- Décines (17,28)- St-Genis les Ollières(6,83)- L' Arbresle (15,81)- Pusignan (15,41)- Belmont d'Azergues (15,33)- St Laurent de Mure(14,83)- Chaponost (14,33)- Messimy (14,33)- St Bonnet de Mure (14,33)- Vourles (14,33)- Bagnols (14,00)- Chassagny (13,33)- Genas (13,33)- Larajasse (13,33)- Rillieux la Pape (13,29)- Bron (10,33)- Pierre Bénite (9,000)- Poleymieux Mt d'Or (8,581)- Lissieu (8,333)- Brullioles (7,333)

Ces calculs ont été effectués en ne prenant pas en compte les nominations avec majoration carte scolaire (de 100 à 1000 points), mais sont bien incorporés dans les barèmes les points supplémentaires (ZEP, stabilité...).

